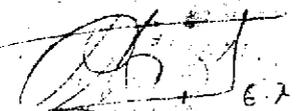


- DECRET DE MISE A LA RETRAITE -

/ LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISA :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,
G. MIDAHUEN .-

- AMPLIATIONS -

PR.....5
 Chef Gouver...5
 Etat Major....
 F.A.D.....5
 Intend.Mil....5
 MFPTT.....5
 MFAEP.....3
 DFP.....2
 DP.....2
 2
 DC-1.....2
 DC-3.....2
 DB.....2
 CF.....2
 Trésor.....2
 Dossier.....2
 JORD.....1
 Intéressés....2

CS 6 - SGG 4⁴⁹
 Dtion Plan 2
 Dtion Stat.2
 IAA 1 - DGAJL 2

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
- VU l'Ordonnance N°63/PR du 29 Décembre 1966, portant Code des Pensions Civiles et Militaires et instituant un Fonds National de Retraites du Dahomey ;
- VU l'Ordonnance N°31/PR du 20 Avril 1968, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- PR
- VU l'Article 23 de l'Ordonnance N° 1/MFAEP/DB du 4 Janvier 1968, portant Loi de Finances pour la Gestion 1968 ;
- VU le Décret N°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°163/PR/MFPTT du 26 Mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'Administration des Personnels de l'Etat ;
- VU l'Arrêté N°010/MFPTT/MFAEP/DC.3 du 31 Janvier 1968 portant mise à la retraite du Général SOGLC Christophe et du Colonel AHO Philippe, Officiers du Cadre des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Lettre N°346/GP/DN du 19 Juin 1968 de Monsieur Le Chef du Gouvernement Provisoire chargé de la Défense Nationale ;
- VU la Lettre N°0759 /MFPTT/DP-1 du 27 Juin 1968 de Monsieur Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'Arrêté N°010/MFPTT/MFAEP/DC.3. du 31 Janvier 1968 susvisé.

ARTICLE 2.- En application de l'article 23 de l'Ordonnance N°1/PR-MFAEP/DB. du 4 Janvier 1968 portant Loi des Finances pour la Gestion

par l'article 12, alinéa 1er de l'Ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 portant Code des Pensions Civiles et Militaires du Dahomé, sont mis à la retraite pour compter du 1er Mai 1968:

MM. SOGLO Christophe, Général de Brigade,
AHO Philippe, Colonel.

ARTICLE 3. - En attendant la liquidation de leur pension, un acompte pourra être versé aux intéressés, la fin du trimestre civil suivant la cessation de l'activité dès production de leurs dossiers de pension.

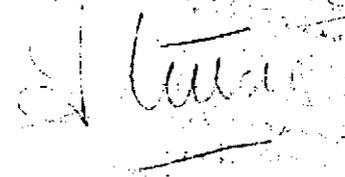
ARTICLE 4. - Le Présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à COTONOU, le 8 Juillet 1968

par le Président de la République,

VU :

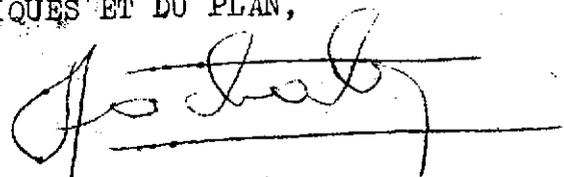
LE CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE


Lieutenant-Colonel Alphonse ALEBY


Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE.

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES, DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET DU PLAN,


P. CHABI KAC